



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2020-030

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2020-04-14-001 - Decision Exploitation Scanner CMN site Georges Charpak a Quimper (2 pages) Page 3

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2020-04-07-001 - ap approbation délibération CMEA CRPM B (1 page) Page 6

R53-2020-04-10-002 - ap csj sm a (1 page) Page 8

R53-2020-04-16-002 - Approbation délib. crustacés (1 page) Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale /

R53-2020-04-06-001 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 12

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R53-2020-04-10-001 - PREF35_SGR20041018370 (2 pages) Page 17

préfecture de région /

R53-2020-04-16-001 - ARR-PSR apprentissage 2020 (3 pages) Page 20

R53-2020-04-10-003 - Arrêté DGD Région (3 pages) Page 24

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-04-14-001

Decision Exploitation Scanner CMN site Georges Charpak
a Quimper

**Décision n° 2020/15 autorisant le Centre de Médecine Nucléaire
à exploiter un scanner sur son site du Centre Georges Charpak à Quimper**

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 instituant l'article L6122-9-1 du CSP ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2020 du Ministre de la santé autorisant les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser dérogatoirement de nouvelles activités dans le contexte des besoins liés à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant que par dérogation aux dispositions des articles L. 6122-2, L. 6122-8 et L. 6122-9 du CSP, en cas de menace sanitaire grave constatée par le Ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L. 3131-1 du CSP, le Directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser, pour une durée limitée, un établissement de santé à exploiter une nouvelle autorisation ;

Considérant que, par arrêté du 21 mars 2020, le Ministre de la santé, dans le cadre la menace sanitaire grave que constitue l'épidémie de Covid 19, a habilité les Directeurs généraux des agences régionales de santé à autoriser de nouvelles activités nécessaires à la prise en charge des patients ;

Considérant que dans le contexte de cette épidémie, les besoins en examens de scanner s'y rapportant pourraient ne pas être satisfaits par les seules capacités des établissements bretons actuellement autorisés ;

Considérant l'équipement en scanners couplés aux gamma-caméras du Centre de Médecine Nucléaire Georges Charpak à Quimper et la complémentarité organisée avec le CHIC de Quimper ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter un scanner est accordée pour une durée de trois mois, à compter de la présente décision, au Centre de Médecine Nucléaire de Quimper (EJ : 290021963) sur son site du Centre Georges Charpak à Quimper (ET : 290017979) pour la prise en charge de patients non affectés, ou suspectés de l'être, par le Covid 19.

Article 2 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 162-21-1 du Code de la sécurité sociale. Elle pourra être renouvelée dans les mêmes formes si les circonstances l'exigent.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R.6122-31-1 du CSP, la commission spécialisée de la conférence régionale de santé et de l'autonomie compétente pour le secteur sanitaire sera informée de cette décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux. Le recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision, par toute personne justifiant d'un intérêt à agir.

Article 5 : Le Directeur des coopérations territoriales et de la performance de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 14 AVR. 2020

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-04-07-001

ap approbation délibération CMEA CRPM B



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

**portant approbation de la délibération n° 2019-028 « CMEA-CRPM-B » du 21 novembre 2019
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Bretagne n° 2018-16990 du 6 décembre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-078 « CMEA-CRPM-A » du 16 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n°2019-028 « CMEA-CRPM-2019/2020-B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant le contingent des timbres CMEA pour la saison 2019-2020, les mesures techniques pour la pêche de la civelle sur la partie maritime de l'estuaire de la Vilaine et des autres estuaires et la répartition des quotas de civelles est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2018-16991 du 6 décembre 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-079 « CMEA-CRPMEM-2018/2019-B » du 16 novembre 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 avril 2020

Pour la préfète et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35, 22, 29 et 56 – ULAM 35, 22, 29 et 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35, 22, 29 et 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne – DREAL Bretagne

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-04-10-002

ap csj sm a



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2019-030 « COQUILLES SAINT JACQUES – SM - A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne.

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

La délibération n° 2019-030 « COQUILLES SAINT JACQUES – SM - A » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques dans le secteur de Saint-Malo est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2016-13785 du 20 octobre 2016 portant approbation de la délibération n°2016-061 « COQUILLES SAINT-JACQUES – SM – 2016 - A » du 29 septembre 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 avril 2020

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – DDTM/DML 35 - ULAM 35 - Groupements de gendarmerie 35 - Groupement de gendarmerie maritime – CNSP - CRPMEM Bretagne - CDPMEM 35 – CDPMEM 22 – DIRM; NAMO/DCAM – DIRM MEMN – DDTM/DML 50.

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2020-04-16-002

Approbation délib. crustacés



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ

portant approbation de la délibération n° 2020-002 « CRUSTACÉS – CRPM - A » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2019-01-11-008 du 11 janvier 2019 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

ARRÊTÉ

Article 1er :

La délibération n° 2020-002 « CRUSTACÉS - CRPM - A » du 8 avril 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche pour les navires pêchant les crustacés à l'exception des langoustines, des pouces-pieds et des crevettes grises dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française relevant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

Article 2 :

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2019-07-18-001 du 18 juillet 2019 portant approbation de la délibération n° 2019-013 « CRUSTACÉS – CRPM - A » du 27 juin 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 avril 2020

Pour la préfète, et par délégation,

la cheffe de la division pêche et aquaculture

Anne CORNÉE

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 35/22/29/56 – ULAM 35/22/29/56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 35/22/29/56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 35/22/29/56 – DIRM NAMO/DCAM – Douanes Bretagne

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale

R53-2020-04-06-001

Décision portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

DECISION

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 79 ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 novembre 2014 nommant M. Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/SGAR/DRJSCS/RBOP/RUO/SP du 19 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yannick BARILLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes procédant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de fonctionnement, de personnel, d'intervention et d'investissement relevant de la compétence de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, aux agents dont les noms suivent :

- Madame Françoise HARDY, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne ;

- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Vincent SEVAER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Monsieur Patrice FOUREL, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Franck VERGER, inspecteur de la jeunesse et des sports ;
- Madame Lucie LAUNAY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Soizic AULOY, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur Yannick MERLIN, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BRUN, attachée statisticienne de l'INSEE ;
- Madame Zahra BARDOU, agent contractuel de catégorie A ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, dans les applications de l'Etat CHORUS Formulaire et CHORUS DT, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Nathalie RAMASSAMY, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Zahra BARDOU, agent contractuel de catégorie A ;
- Madame Nathalie CASTELLIER, secrétaire d'administration de classe exceptionnelle ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 3 : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application informatique financière de l'Etat CHORUS, cette habilitation recouvrant les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents suivants :

- Madame Zahra BARDOU, agent contractuel de catégorie A ;
- Madame Murielle BAHON, secrétaire d'administration de classe supérieure ;
- Monsieur Vincent TIRON, adjoint administratif principal de 2^e classe.

Article 4 : Les précédentes décisions portant subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué sont abrogées.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, et affichée à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Rennes, le 6 avril 2020

**Pour la Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine,
et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
de Bretagne**



Yannick BARILLET

Signatures :

- Madame Françoise HARDY
- Madame Christylla ETIENNE-JACQUET
- Monsieur Vincent SEVAER
- Monsieur Patrice FOUREL
- Monsieur Franck VERGER
- Madame Lucie LAUNAY
- Madame Soizic AULOY
- Madame Nathalie RAMASSAMY
- Monsieur Yannick MERLIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
Site : 4, avenue du Bois Labbé C.S. 94323 - 35043 Rennes Cedex - ☎ 02 23 48 24 00 - télécopie : 02 23 48 24 01
Site internet : <http://www.mjsbretagne.jeunesse-sports.gouv.fr>

- Madame Isabelle BRUN

- Madame Zahra BARDOU



- Madame Nathalie CASTELLIER

- Madame Murielle BAHON



- Monsieur Vincent TIRON

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2020-04-10-001

PREF35_SGR20041018370



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire
visée à l'article L.5143-7 du code de la santé publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-7 et D. 5143-7 à R. 5143-10 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 231-2 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;
- VU** les courriels du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 02/03/2020 et de l'ARS Bretagne en date du 07/04/2020, informant de modifications de leurs représentants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne comprend :

•en qualité de représentants de l'État :

- Madame la préfète de région ou son représentant, président ;
- Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou son représentant, vice-président ;
- Un vétérinaire officiel, mentionné au V de l'article L.231-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

•en qualité de représentant de l'agence régionale de santé, Madame Anne PHAM-BA, inspectrice de l'agence régionale de santé ayant la qualité de pharmacienne ;

•en qualité de représentants des vétérinaires (*Conseil régional de l'ordre vétérinaire*) :

- Madame Jenny HAMEURT-FORTINEAU et Monsieur Philippe HENAFF, titulaires ;
- Madame Sylvie HELIEZ et Monsieur Loïc LEBON, suppléants ;

•en qualité de représentants des pharmaciens :

- Madame Clarisse COURTIÈRE (*Conseil régional de l'ordre des pharmaciens*) et Monsieur Pierre RICOLLEAU (*Association de la pharmacie rurale*), titulaires ;
- Monsieur Philippe TENIER (*Association de la pharmacie rurale*), suppléant ;

•en qualité de représentants des organisations professionnelles les plus représentatives des groupements désignés au premier alinéa de l'article L.5143-6 du code de la santé publique :

- Messieurs Michel BLOC'H, Bernard CHRÉTIEN, Jean-Pierre SIMON (*UGPVB*) et Patrick LE BLEVENNEC (*GDS Bretagne*), titulaires ;
- Messieurs Pascal SOULABAIL, Vincent LENOIR, Michel ADAM (*UGPVB*) et Elie PERCHE (*GDS Bretagne*), suppléants.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assurée par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 récapitulant la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de Bretagne est abrogé ;

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de département et aux directeurs départementaux en charge de la protection des populations des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 avril 2020

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-04-16-001

ARR-PSR apprentissage 2020

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRÊTE

portant attribution à la région Bretagne
de la dotation relative au prélèvement sur recette
au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage
pour l'exercice 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 76 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la note du 13 mars 2020 relative aux modalités de versement du soutien financier aux régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage, géré sur un compte de tiers alimenté par un prélèvement sur recettes (PSR) ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est attribué à la région Bretagne une somme de 5 454 832 € (cinq millions quatre cent cinquante quatre mille huit cent trente deux euros) représentant le montant du prélèvement sur recettes au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage pour l'exercice 2020.

Article 2 : Cette dotation fera l'objet d'un versement unique dès sa notification à la région Bretagne.

Article 3 : Cette somme sera prélevée sur le compte n°465-1100000, code CDR : COL7201000 (non interfacé) ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **16 AVR. 2020**

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Préfecture de la Région Bretagne, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture de : BRETAGNE

**FICHE INDIVIDUELLE DE NOTIFICATION DU MONTANT
DU PSR AU TITRE DE LA NEUTRALISATION FINANCIERE
DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE
POUR EXERCICE 2020**

Code région : 53	
Nom de la région : BRETAGNE	
Montant en euros de la région en 2020	5 454 832

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois courant à compter de la notification de celle-ci.

préfecture de région

R53-2020-04-10-003

Arrêté DGD Région

Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales

ARRÊTE

portant attribution à la région Bretagne
de la dotation générale de décentralisation (DGD) des régions
au titre de l'exercice 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité, notamment l'article 7 ;
- Vu** la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 30 ;
- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu** le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète du département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** la note d'information du 6 février 2020 relative aux compensations financières des transferts de compétences inscrites dans la loi de finances initiale pour 2020 ;

A R R E T E

Article 1 : Il est attribué à la région Bretagne une somme de 16 976 470 € (seize millions neuf cent soixante seize mille quatre cent soixante dix euros) représentant la dotation générale de décentralisation des régions au titre de l'année 2020.

Article 2 : Cette dotation fera l'objet d'un versement unique dès sa notification à la région Bretagne sur le compte Banque de France n° 30001 00682 C3540000000 21.

Article 3 : La dépense sera imputée sur le budget opérationnel de programme (BOP) 119-002 « dotation générale de décentralisation » du programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », de la mission « relations avec les

collectivités territoriales », domaine fonctionnel 0119-05-01, activité 0119010105A1 - ligne de gestion en flux 2 – paiement sans condition de réalisation ;

Article 4 : Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 10 AVR. 2020

La Préfète de la région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine



Michèle KIRRY

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de mes services, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

Préfecture de la Région Bretagne, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
3, avenue de la préfecture, 35026 RENNES Cedex 09

**DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
EXERCICE 2020**

Nom de la région : BRETAGNE		
Dotation générale de décentralisation en 2019 ⁽¹⁾ :	=	16 976 470 €
Solde ou trop versé sous exercices antérieurs ⁽²⁾	+	0 €
Dotation générale de décentralisation versée en 2019 ^{(3) = (1) + (2)}	=	16 976 470 €
Taux d'actualisation de la DGD en 2020 ⁽⁴⁾ :	x	1,000000
Dotation générale de décentralisation 2019 actualisée en valeur 2020 ^{(5) = (4) x (1)}	=	16 976 470 €
Mesures LFI 2020 ⁽⁶⁾		0 €
Mesures LFI 2020	+	0 €
<u>Total des mesures consolidées au sein de la DGD 2020 (LFI 2020) ⁽⁷⁾</u>	<u>=</u>	<u>0 €</u>
Dotation générale de décentralisation 2020 ^{(8) = (5) + (6) + (7) :}	=	16 976 470 €
TOTAL de la DGD à verser en 2020 ^{(9) = (8)}	=	16 976 470 €

JE VOUS INFORME, PAR APPLICATION DE L'ARTICLE R.421-5 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QUE LA PRESENTE DECISION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX, DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE 2 MOIS A COMPTER DE SA NOTIFICATION, CONFORMEMENT A L'ARTICLE R.421-1 DU MEME CODE.